



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 15 NOV 2018

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de Mme Marie-Noëlle TAUZIN

Présent(s) : Mme CAMPREDON - Mme HER - Mme LOPEZ - Mme TAUZIN
M. BRALEY - M. CATALA - M. SALEL

Assiste(nt) à la réunion :

M. BULTEL - Directeur Général
M. SIRVAIN - Directeur des Services Techniques / DGA

- 184 - PLAN FINANCEMENT ABC ONET

Le plan de financement prévisionnel, pour les travaux de rénovation énergétique et d'aménagement de l'accessibilité des 60 logements des immeubles Acacias, Bruyères et Châtaigniers à Onet-le-Château, est le suivant :

	HT	TTC
Coût du programme :	3 039 314 €	3 300 000 €
Subvention de la Région		432 000 €
Subvention exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération		780 000 €
Prêt de la caisse de Dépôts et Consignations		2 088 000 €
ECO PRET		840 000 €
PAM ECO PRET		1 248 000 €
Fonds propres		0 €

Le Bureau valide ce plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Directeur Général à solliciter les subventions et financements des partenaires concernés.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

La Présidente,
Acte dématérialisé

Publiée le :

19 NOV. 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 15 NOV 2018

@////Acte/Délibération projet@

Présidence de Mme Marie-Noëlle TAUZIN

Présent(s) : Mme CAMPREDON - Mme HER - Mme LOPEZ - Mme TAUZIN
M. BRALEY - M. CATALA - M. SALEL

Assiste(nt) à la réunion :

M. BULTEL - Directeur Général
M. SIRVAIN - Directeur des Services Techniques / DGA

- 185 - RESEAU DE CHALEUR QUARTIER DE GOURGAN

Le réseau de chaleur projeté dans le Quartier de Gourgan doit alimenter, via une chaufferie biomasse, en chauffage et en eau chaude sanitaire 7 immeubles (Amandiers Bouleaux Cerisiers Platanes Erables Frênes Genêts) représentant 166 logements. Des travaux d'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments sont également prévus.

La procédure choisie pour cette opération est la procédure du dialogue compétitif.

Le montant prévisionnel était estimé à 4.130.000 € HT, répartis en 3.500.000 € HT et 630.000 € HT pour l'exploitation maintenance. Le montant total « travaux plus prestations » était estimé inférieur au seuil européen (5.548.000 €) applicable aux travaux.

Trois candidatures avaient été acceptées lors de la séance de la commission de dialogue du 4 juillet 2018.

Les offres initiales ont été remises le 8 octobre 2018 et analysées par la commission technique.

Il ressort de l'analyse que les offres dépassent largement le montant prévisionnel alloué à l'opération et sont supérieures au seuil Européen, soit au-delà des 5,5 M € contre 4,2 M € prévus.

La procédure menée sans publicité au niveau européen s'avère en outre non conforme.

Pour ces motifs, la commission technique a proposé à la commission de dialogue réunie le 23 octobre 2018 de déclarer la consultation actuelle sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et de le notifier à toutes les sociétés ayant participé à la consultation.

La commission technique a suivi cet avis.

Selon la procédure formalisée, le délai entre la relance d'un AAPC et la sélection du candidat est de 6 mois environ.

Le Bureau prend acte de la décision de la commission de dialogue et autorise Monsieur le Directeur Général à suivre son avis en déclarant la procédure sans suite. Monsieur le Directeur Général est chargé d'étudier avec l'AMO une redéfinition du périmètre du marché (travaux, suppression du P1), voire à relancer une consultation sur ce nouveau périmètre.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

La Présidente,
Acte dématérialisé

Publiée le :

19 NOV. 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 15 NOV 2018

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de Mme Marie-Noëlle TAUZIN

Présent(s) : Mme CAMPREDON - Mme HER - Mme LOPEZ - Mme TAUZIN
M. BRALEY - M. CATALA - M. SALEL

Assiste(nt) à la réunion :

M. BULTEL - Directeur Général
M. SIRVAIN - Directeur des Services Techniques / DGA

- 187 - EHPAD ST JACQUES ESTIMATION DES DOMAINES

Madame la Présidente rappelle que la convention de location conclue avec le Centre Hospitalier de Rodez concernant l'EHPAD Saint-Jacques, sis 12 Boulevard Flaugergues à Rodez, arrive à terme en juillet 2020.

Afin de préparer l'avenir du site, nous avons demandé en octobre 2017 au service des Domaines d'évaluer le bien.

Dans un mail en date du 15 octobre 2018, les domaines n'ont pas rendu un avis sur la question posée, à savoir l'estimation du bien (terrain + construction de l'extension), propriété de l'OPH, mais ont répondu comme si nous avions demandé la valeur résiduelle à l'issue d'un bail à construction.

Le Bureau autorise le Directeur Général à solliciter une nouvelle expertise.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

La Présidente,
Acte dématérialisé

Publiée le :

19 NOV. 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 15 NOV 2018

@0126////Acte/Délibération projet@

Présidence de Mme Marie-Noëlle TAUZIN

Présent(s) : Mme CAMPREDON - Mme HER - Mme LOPEZ - Mme TAUZIN
M. BRALEY - M. CATALA - M. SALEL

Assiste(nt) à la réunion :

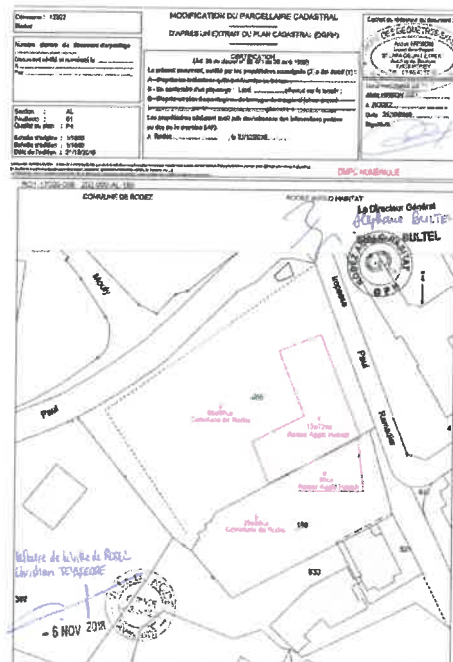
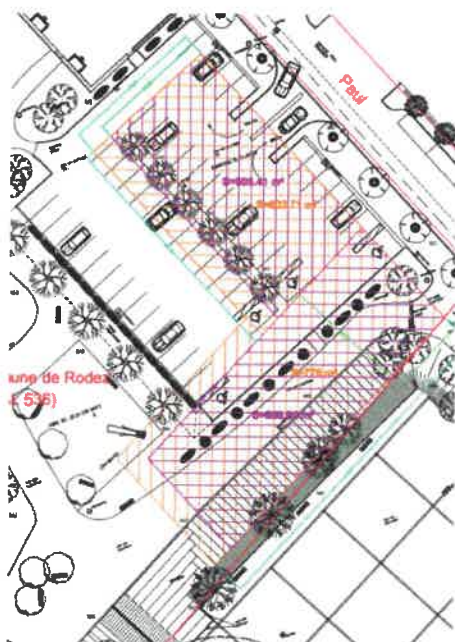
M. BULTEL - Directeur Général
M. SIRVAIN - Directeur des Services Techniques / DGA

- 188 - FAISABILITE PROJET LE PARC PROJET DE CESSION DE PARCELLE

La Mairie de Rodez envisage de céder à l'Office, pour l'euro symbolique, un terrain situé en face de la caserne des pompiers à Saint Eloi, afin que celui-ci réalise une opération de logements sociaux neufs, « Le Parc Saint Eloi ».

Ce terrain serait l'addition de deux bouts de parcelle : un terrain de 13a72ca (c sur le projet de modification parcellaire) situé sur la parcelle 536 actuelle, et un morceau de terrain de 10ca (a sur le plan) situé sur la parcelle 189 actuelle.

Le Bureau approuve l'opportunité d'accepter la cession, et autorise Monsieur le Directeur Général à prendre toutes décisions visant à l'aboutissement de celle-ci.



Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

La Présidente
Acte dématérialisé

Publiée le :

19 NOV. 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 15 NOV 2018

@////Acte/Délibération vie administrative@

Présidence de Mme Marie-Noëlle TAUZIN

Présent(s) : Mme CAMPREDON - Mme HER - Mme LOPEZ - Mme TAUZIN
M. BRALEY - M. CATALA - M. SALEL

Assiste(nt) à la réunion :

M. BULTEL - Directeur Général
M. SIRVAIN - Directeur des Services Techniques / DGA

- 190 - MODIFICATIONS CLAUSES CONTRAT LOCATION

Madame la Présidente propose au Bureau de délibérer sur la modification de certaines clauses du contrat de location conclu avec les locataires de l'Office, à savoir la clause sur le loyer et la clause résolutoire.

Concernant la clause sur le loyer, il était jusqu'à présent inscrit que « le paiement du loyer intervient mensuellement à terme échu avant le 10 du mois suivant à la Trésorerie Principale de Rodez, 8 Rue du Faubourg « Lo Barri » BP 702 - 12 007 RODEZ CEDEX. ».

En raison du passage en comptabilité privée au 1^{er} janvier 2019, il est proposé que la nouvelle clause soit rédigée de la manière suivante :

« 2.1. Le loyer :

La présente location est consentie au taux du loyer principal fixé par le Conseil d'Administration de l'OPH Rodez Agglo Habitat, conformément à la réglementation sur les logements conventionnés.

Le loyer est payable à terme échu, mensuellement.

Le locataire s'engage à s'acquitter du montant de son loyer, en principal et accessoire, de telle sorte que le bailleur ait été en mesure de le percevoir le dernier jour de chaque mois.

En cas de rejet du paiement, les frais bancaires seront à la charge du preneur.

L'Office s'engage à remettre gratuitement au locataire sur sa demande et après paiement intégral du loyer et des sommes accessoires, une quittance portant le détail des sommes versées.

La quittance porte le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer principal, et les loyers accessoires, les charges locatives, le cas échéant le montant de l'APL. »

Par conséquent, il ne sera plus possible pour les locataires de payer jusqu'au 10 du mois suivant. Le loyer devra désormais être perçu par l'Office avant le dernier jour de chaque mois.

En ce qui concerne la clause résolutoire, il était prévu que la résiliation pour défaut de paiement du locataire intervienne « en cas de non-paiement des sommes dues à l'organisme, loyers ou charges régulièrement appelés, d'un montant au moins équivalent à trois mois de loyer (déduction faite de

l'APL), le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative du bailleur deux mois après un simple commandement de payer resté sans effet. ».

La clause résolutoire pourrait à présent être rédigée de la sorte :

« 3.4. Clause résolutoire :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, le présent contrat est résilié de plein droit pour les motifs suivants :

- * Défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus.
- * Non versement du dépôt de garantie.
- * Non souscription d'une assurance des risques locatifs.
- * Non respect de l'obligation d'user paisiblement des lieux loués résultant de troubles anormaux de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

A défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, de non versement du dépôt de garantie, ou à défaut d'assurance d'habitation, le bailleur est tenu de délivrer au locataire un commandement.

La présente clause de résiliation ne produit effet que :

- * 2 mois après le commandement demeuré infructueux en cas de non-paiement du loyer et des charges et du non versement du dépôt de garantie,
- * 1 mois après le commandement demeuré infructueux en cas de défaut d'assurance habitation. »

La clause résolutoire pourra prendre effet de plein droit dès la première échéance impayée et non au bout de la troisième échéance impayée comme c'était auparavant prévu.

Le CCL sera consulté à ce sujet.

Les membres du Bureau valident ces modifications.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

La Présidente,
Acte dématérialisé



Publiée le :

19 NOV. 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 15 NOV 2018

@////Acte/Délibération via administrative@

Présidence de Mme Marie-Noëlle TAUZIN

Présent(s) : Mme CAMPREDON - Mme HER - Mme LOPEZ - Mme TAUZIN
M. BRALEY - M. CATALA - M. SALEL

Assiste(nt) à la réunion :

M. BULTEL - Directeur Général
M. SIRVAIN - Directeur des Services Techniques / DGA

- 192 - LOI ELAN ADOSSEMENT A UNE SAC

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) a été votée définitivement le 16 octobre dernier par le Sénat.

Les parlementaires ont apporté quelques modifications au projet de loi ⁽¹⁾, mais la ligne stratégique posée en Conseil d'Administration en juin 2018, et reprenant la vision exprimée en Bureau d'Agglomération, reste pleinement valable, à savoir l'adhésion à une Société Anonyme de Coordination d'organismes de logement social (SAC) en proximité, c'est-à-dire dans un périmètre régional (Occitanie). Puis, si cette hypothèse ne pouvait se concrétiser, celle d'un rapprochement avec le groupe Habitat réuni sera approfondie.

Madame la Présidente informe le Bureau que Monsieur le Directeur Général a pris les contacts techniques nécessaires à la constitution d'une SAC avec ses homologues « OPH » du Tarn, du Lot, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

Le périmètre des partenaires qui se réunissent, en vue d'étudier un regroupement possible en société de coordination, est le suivant. Il permettrait de constituer une S.C. de plus de 20 000 logements dans un premier temps.

	Nombre de logements familiaux	Equivalents Lgts foyers
Aveyron Habitat ⁽²⁾	4 576	581
Lot Habitat	4 100	500
Tarn Habitat	8 500	700
Tarn-et-Garonne Habitat	4 500	300
Rodez Agglo Habitat	2 300	100
Agglo Castres-Mazamet	2 793	53
Total	26 769	2 234

Les organismes représentés recherchent les voies et moyens de renforcer leur collaboration dans l'objectif de préparer les conditions favorables à la constitution d'une société de coordination. Il est prévu, à ce stade du travail, que d'autres organismes OPH (de la région administrative ou pas) peuvent demander à intégrer cette réflexion.

La société de coordination est un moyen de satisfaire à la loi pour certains organismes, de se renforcer et de se développer pour tous. Elle pourra développer ses liens avec d'autres S.C., GIE, ou autres structures de production externe pour rechercher des conditions améliorées d'exercice des missions actuelles et futures des bailleurs sociaux.

Les principes de fonctionnement de la future S.C. seraient ainsi posés :

Elle n'aura pas de rôle dans les processus et décisions d'attribution des logements de chaque organisme.

Elle consolidera la future CUS sur la base des PSP/VISIAL souverains de chaque organisme

Elle recherchera des voies de financement sans privilégier la mutualisation des fonds propres.

Les outils de coopération financière volontaires entre organismes de la S.C. seront privilégiés.

Les relations sociales internes des organismes sont exclues du champ des mutualisations.

Les premiers domaines de coopération et de mutualisation seraient :

Le contrôle de gestion de chaque organisme et celui de la S.C.

Les fonctions de syndic de copropriété

La paye des personnels des OPH

Le plan de formation des personnels des OPH

Les politiques d'achat

Cette liste n'est pas exhaustive, elle est constituée de priorités stratégiques à la fondation de la S.C. Par ailleurs, compte tenu du rôle éminemment structurant des outils informatiques en général et des systèmes d'information qui sont au cœur du fonctionnement des OPH, il sera nécessaire de préparer un plan d'action spécifique à mettre en œuvre le plus tôt possible par un diagnostic solide et partagé. Les enjeux de la préfiguration de la structure et des outils ont été rappelés : transparence, coopération, efficacité.

Pour cela, il est convenu de créer une association type 1901 qui sera chargée par ses associés de procéder aux opérations de préfiguration de la Société de Coordination au 1er janvier 2021. Cette association est créée volontairement par les organismes et amenée à être validée par les gouvernances en décembre 2018 ou janvier 2019 au plus tard.

Ses statuts seront proposés au prochain Conseil d'Administration.

Le Bureau, après avoir accepté à l'unanimité l'ajout de cette délibération complémentaire sur table, approuve la poursuite de ce travail, en vue de présenter les statuts d'une association de préfiguration à la prochaine séance du Conseil.

(1) dont la fixation du seuil minimum de 12 000 logements en-dessous duquel un organisme doit se regrouper

(2) au 01/01/2019



Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

La Présidente,

Acte dématérialisé

Publiée le :

19 NOV. 2018



Département de l'Aveyron
République française



Le Président

Stéphane BULTEL
Directeur
RODEZ AGGLO HABITAT
14 RUE DE L'EMBERGUE
CS 33217
12032 RODEZ Cedex 9

Direction Habitat - Politique de la Ville
Karine DUBUICHÉ ☎ 05.65.73.82.37
N/Int: RD/CC/01000622

Objet : Conclusions du Bureau de Rodez agglomération

Rodez, le **25 JUIN 2018**

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie pour votre intervention en Bureau d'agglomération le 19 juin dernier, qui a permis de préciser la stratégie de votre organisme et son évolution.

Aussi, je vous demande de bien vouloir relayer aux membres de votre Conseil d'Administration la teneur de nos échanges ainsi que les conclusions approuvées à l'unanimité, à savoir :

« Le Bureau de Rodez Agglomération se prononce favorablement à l'adhésion à une Société Anonyme de Coopération d'organismes HLM au niveau régional ; si cette option ne pouvait se concrétiser, en deuxième hypothèse, le Bureau privilégie un rapprochement avec la SA Polygone, membre du groupe coopératif Habitat réuni. »

Le Bureau a également acté que les services de l'agglomération et l'OPRAH sont invités à poursuivre les actions sur la base de ces orientations.

Enfin, je valide le principe de vous associer, en tant qu'office intercommunal, aux échanges et débats stratégiques à venir lors de l'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Vous remerciant par avance pour la poursuite de notre collaboration active, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


Christian TEYSSEIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 15 NOV 2018

@///Acte/Délibération via administrative@

Présidence de Mme Marie-Noëlle TAUZIN

Présent(s) : Mme CAMPREDON - Mme HER - Mme LOPEZ - Mme TAUZIN
M. BRALEY - M. CATALA - M. SALEL

Assiste(nt) à la réunion :

M. BULTEL - Directeur Général
M. SIRVAIN - Directeur des Services Techniques / DGA

- 193 - POINT PASSAGE EN COMPTABILITE DE COMMERCE

Madame la Présidente rappelle les différentes étapes du passage vers la comptabilité de commerce, telles que prévues par la réglementation (art R 423-2 du CCH et décret 2008-648 du 1er juillet 2008 relatif au régime budgétaire et comptable des OPH)

1ère étape :

Le Conseil d'Administration d'un OPH qui envisage le changement de régime budgétaire et comptable doit adopter une délibération d'intention, 12 mois au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du nouveau régime, soit au plus tard le 31/12/N-1 pour un changement au 1er janvier N+1.

Cette délibération portant déclaration d'intention permet de mettre en œuvre les mesures préparatoires. Cette délibération doit être transmise au préfet et au payeur général, cette transmission ayant pour effet d'ouvrir une deuxième étape.

2ème étape :

Dans les 6 mois à compter de cette transmission, le Directeur des Finances Publiques notifie son avis au Président du Conseil d'Administration et le communique au Préfet. Cet avis permet d'attirer l'attention sur les conséquences d'un changement de comptabilité : moyens humains, matériels, informatiques, formations etc.

3ème étape :

Le Conseil d'Administration doit adopter une délibération décidant du changement de régime comptable. La date d'adoption de cette délibération a une incidence sur l'effectivité du changement du régime comptable.

Si la délibération du Conseil d'Administration arrêtant le choix de l'office du régime comptable est adoptée au plus tard le 31 juillet de l'année N, le changement aura lieu au 1er janvier N+1.

Si la délibération est adoptée après le 31 juillet N, la date d'entrée en vigueur du nouveau régime est reportée au 1er janvier N+2 ;

Le Conseil d'Administration a adopté le 22 juin 2017 une déclaration d'intention de passage en comptabilité privée, avec pour date d'échéance envisagée le 1^{er} janvier 2019 (étape 1).

Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques a émis un avis favorable à ce principe par courrier du 4 octobre 2017 (étape 2).

Le Conseil d'Administration a validé le choix définitif de changement de régime comptable au 1^{er} janvier 2019 et autorisé la signature de la convention définitive avec la Direction des Finances par le Directeur Général, signée le 28 juin 2018 (étape 3).

Les décisions politiques du Conseil ayant été prises, le Bureau suit l'avancée de ce dossier.

Dans la délibération 126 du 6 février 2018, le Bureau a validé le lancement de la consultation afin de choisir un ou plusieurs prestataires bancaires pour les encaissements, les placements, la gestion des paiements en ligne et la gestion des comptes. La consultation a été publiée le 25 mai 2018, deux banques ont répondu : La Banque Postale et la Caisse d'Épargne. Suite aux auditions du 29 juin 2018 et à la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée du 4 juillet 2018, **la Banque Postale** à été retenue.

Dans la délibération 173 du 13 septembre 2018, le Bureau a validé le lancement de la consultation pour désigner le **commissaire aux comptes**. La consultation a été publiée le 9 octobre 2018 et la commission des marchés à procédure adaptée statuera à ce sujet le 4 décembre 2018.

La consultation pour la désignation de la société de recouvrement des locataires partis sera lancée en janvier 2019.

Monsieur O'Mahony du cabinet Terra Conseil poursuit l'accompagnement méthodologique en vue de ce passage. Les procédures relatives à la comptabilité et au contentieux sont rédigées et validées par le cabinet conseil.

Monsieur Courtial de Terra Conseil a réalisé sa mission sur les aspects comptables mi-mai 2018 afin de répondre aux attendus du futur commissaire aux comptes. Il a confirmé une bonne tenue des comptes de l'Office et confirmé deux points d'amélioration prévus pour 2018.

Sept personnes de Rodez Agglo Habitat ont visité Tarn et Garonne Habitat qui ont basculé en 2017 pour une journée de partage d'expérience le 27 juin 2018.

Quatre personnes de Rodez Agglo Habitat ont visité le centre de réception des règlements de la Banque Postale de Limoges, qui traitera l'ensemble des paiements par chèques et TIP pour l'Office le 8 novembre 2018.

Les formations sur la mise à jour des logiciels de gestion locative et de comptabilité sont en cours.

Il est proposé au Bureau de valider la modification de la clause du contrat de location relative au loyer afin d'acter que « Le loyer est payable à terme échu, mensuellement. »

Afin de limiter les risques de fraude liés à la diffusion de nos coordonnées bancaires il est proposé de mettre fin aux paiements des locataires par virement.

Le Bureau, après avoir accepté à l'unanimité l'ajout de cette délibération complémentaire sur table, valide la fin des paiements des locataires par virement.

Une campagne en faveur de la mise en place du prélèvement automatique, qui est le mode de paiement le plus sûr et pratique pour l'Office et les locataires, a été mise en place en raison de la suppression des paiements par virement et l'impérative nécessité de réduire la part des espèces. Le risque sur la sécurité des agents et des locaux engendrés par ce mode de paiement a été confirmé par le récent cambriolage de l'Office le 27/10/2018, et le vol des espèces de la caisse (par chance, seuls 91,90 € ont été dérobés).

Un document explicatif a été affiché dans l'ensemble des immeubles, communiqué aux locataires des logements individuels et joint aux avis d'échéance du mois d'octobre des locataires non prélevés.

Afin de préserver les agents de l'Office des risques liés à la manipulation d'espèces, les paiements en numéraire auront donc lieu en quasi totalité aux guichets de la Poste (Rodez centre ville, Rodez Bourran, Onet-le-Château près de la Baleine). Ces paiements entraîneront la facturation forfaitaire de frais de traitement par La Poste. Pour éviter un transfert des flux de paiement vers le service contentieux pour éviter ces frais, la même somme sera imposée lors des paiements en espèces à l'OPH.

Le Bureau valide cette répercussion du coût du paiement en espèces aux locataires, que ce soit aux guichets de la Poste ou à l'Office.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

La Présidente,
Acte dématérialisé

Publiée le :

19 NOV. 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

SÉANCE DU JEUDI 15 NOV 2018

@///Acte/Délibération projet@

Présidence de Mme Marie-Noëlle TAUZIN

Présent(s) : Mme CAMPREDON - Mme HER - Mme LOPEZ - Mme TAUZIN
M. BRALEY - M. CATALA - M. SALEL

Assiste(nt) à la réunion :

M. BULTEL - Directeur Général
M. SIRVAIN - Directeur des Services Techniques / DGA

- 194 - RESIDENCE LE COLOMBIER CONSULTATION D UN PROGRAMMISTE

Le Conseil d'Administration a validé l'achat d'un terrain de 2 500 m² au prix de 70 € le m², et autorisé le lancement d'une étude de programmation pour la construction d'une résidence idéale pour les personnes âgées, qui pourrait revêtir le nom de Résidence du Colombier.

Les pré-études de l'architecte conseil pourraient contredire la possibilité d'une construction en R+2. La Mairie de Sébazac pourrait proposer à l'Office un autre terrain très proche de celui évoqué en Conseil.

Le Bureau, après avoir accepté à l'unanimité l'ajout de cette délibération complémentaire sur table, autorise le lancement de l'étude sur le nouveau terrain proposé, s'il devait changer.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

La Présidente,
Acte dématérialisé

Publiée le :

19 NOV. 2018

